



SFPIO

PRÉSENTATION DES PARTENARIATS 2025

contact@sfpio.com
www.sfpio.com

sfpio
9, rue Boileau
44000 Nantes

Tél : 02 40 08 06 63

Vos interlocuteurs

La présidente

Caroline FOUQUE

3 avenue de Delphes
13006 MARSEILLE
cfouque13@gmail.com

Les responsables partenaires

Damien FEUILLET

5 rue de la République
69001 Lyon
docteur.damienfeuillet@gmail.com

Arthur BONAFÉ

8 rue du Dahlia - Bât B
34000 Montpellier
bonafe.a34@gmail.com

Matthieu RIMBERT

70 avenue Victor Segoffin
31400 Toulouse
mat.rimbert@gmail.com

Cher partenaire,

La Société Française de Parodontologie et d'Implantologie Orale a le privilège de vous proposer ses partenariats, comme depuis de nombreuses années maintenant.

L'objectif premier de notre société savante est de diffuser la connaissance tout en permettant à nos partenaires de rayonner et de se faire connaître par nos adhérents.

Il nous tient à cœur de proposer un programme scientifique national et régional de grande qualité, et de conserver le lien privilégié existant entre nos membres et nos partenaires.

C'est d'ailleurs pour cela que nous cherchons toujours de nouvelles solutions pour mieux vous satisfaire avec par exemple une large diffusion de la Newsletter SFPIO (Plus de 10 000 lecteurs) tous les 15 jours qui vous permet de publier vos informations (nouveautés produits, publicités scientifiques, webinars...).

Les seize sociétés régionales proposent comme chaque année, 4 conférences sur des thèmes alternant la parodontologie et l'implantologie.

Le prochain congrès national sur le thème « La gestion de la péri-implantite dans la zone esthétique » se tiendra à Paris, le samedi 25 janvier 2025, tandis qu'un congrès commun SFPIO x EAO aura lieu à Monaco du 18 au 20 septembre 2025.

Les cycles nationaux de formation continue en parodontologie, en implantologie et en chirurgie plastique parodontale qui assurent la notoriété de notre société dans la formation post-universitaire sont complétés par un nouveau cycle à l'attention des assistantes dentaires.

Le magazine Objectif Paro continue le lien avec nos membres à travers les actualités de la SFPIO ainsi qu'à travers des prises de positions scientifiques sur différents sujets. Une large place est disponible pour mettre en avant nos partenaires par votre présence publicitaire et la possibilité de communiquer sur vos nouveautés produits.

Le site Web et les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Instagram sont également des outils très utiles pour nous tous. Ils sont devenus des acteurs importants de la vie de l'association.

Ainsi, nous vous proposons trois partenariats : junior, gold ou platinum. Nous sommes à votre écoute pour les personnaliser si vous le désirez.

Cher partenaire, le bureau vous remercie de la confiance que vous témoignez à la SFPIO et à son équipe.

Caroline Fouque, Damien Feuillet, Arthur Bonafé et Matthieu Rimbart

Le Bureau National SFPIO 2024-2026



**Caroline
FOUQUE**

Présidente
Co responsable du cycle de
parodontologie et du
masterclass CPP



**Josselin
LETHUILLIER**

Trésorier
Co responsable du materclass
en implantologie



**Véronique
MOLINA**

Secrétaire Générale



**Marjolaine
GOSSET**

Présidente scientifique



**Olivier
FESQUET**

Trésorier adjoint



**Damien
FEUILLET**

Responsable relations avec les
partenaires de l'Industrie



**Matthieu
RIMBERT**

Responsable relations avec les
partenaires de l'Industrie



**Arthur
BONAFÉ**

Responsable relations avec les
partenaires de l'Industrie



**Brenda
MERTENS**

Responsable communication



**Yves
REINGEWIRTZ**

Responsable Objectif Paro



**Virginie
MONNET-CORTI**

Co responsable du cycle de
parodontologie et du
masterclass CPP



**Philippe
BOUSQUET**

Co responsable du materclass
en implantologie



**Emmanuelle
ETTEDGUI**

Co responsable du materclass
en implantologie



**Nicolas
BLANC-
SYLVESTRE**

Comité Junior



**Xavier
STRUILLOU**

Représentant CNEP



**David
NISAND**

Représentant EFP



**Nicolas
PICARD**

Responsable des relations avec
le Conseil de l'Ordre



**Patrick
BOULANGE**

Responsable des relations avec
les Société Régionale



**Christian
VERNER**

Représentant ADF

Les 16 sociétés régionales SFPIO

SFPIO Alsace (SFPIORA)



Président : Olivier HUCK

Service de Parodontologie - 1 Place de l'Hôpital - 67000 Strasbourg
huck.olivier@gmail.com

Référent Partenaires : Matthieu LEININGER

57 allée de la Robertsau - 67000 Strasbourg
Tél. 03 88 21 12 83 - m.leininger@free.fr

sfpio-alsace@orange.fr
www.sfpio-alsace.com

SFPIO Aquitaine (CPIOA)



Présidente et référent Partenaires :

Nathalie GÉRARD

1 Chemin du Gary - Domaine de Camarsac - 33450 Saint Loubes
Tél. 06 37 71 08 36 - n.gerard@laposte.net

sfpioaquitaine@gmail.com
spiosfwww.cpioa.fr

SFPIO Auvergne



Président et référent Partenaires :

Philippe DUCHATELARD

1, boulevard Bazin - 63400 Chamalières
Tél. 04 73 35 74 74 - ph.duchatelard@gmail.com

www.sfpio-auvergne.com

SFPIO Bretagne



Présidente : Laure GARBARINI

22 rue du Terre Belot - 35400 Saint Malo
Tél. 02 99 21 00 37 - laure.garbarini@yahoo.fr

Référent Partenaires : Pascale TABOT

3 allée Jean Guihery - 35000 Rennes
Tél. 02 99 31 67 82 - docteur-pascale-tabot@wanadoo.fr

SFPIO Corse



Président : Ange Matthieu MARTELLI

Ccal Polygone - Res Morgane - av Sampiero Corso - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 33 52 51 - dathieu@hotmail.fr

Référent Partenaires : Martin PIETRI

immeuble trinit'alba , Trinité, 20137 Porto-Vecchio
Tél. 04 95 21 05 09

sfpiocorsica@gmail.com

SFPIO Côte d'Azur



contact@sfpio-ca.fr
sfpio-ca.fr

Président : Sébastien MELLOUL
1 Avenue Georges Clemenceau - 06000 Nice
Tél. 04 93 85 33 92 - dr.melloul@gmail.com

Référent Partenaires : Laurie TIMSIT
38 bis Boulevard Victor Hugo - 06000 Nice
Tél. 04 83 55 51 79

SFPIO Haute-Normandie



Président : Nicolas PICARD
51, rue Jeanne d'Arc - 76000 Rouen
Tél. 02 35 58 05 80 - nicolas.picard.paro@wanadoo.fr

Référent Partenaires : Sandra LUVINI
51, rue Jeanne d'Arc - 76000 Rouen
Tél. 02 35 58 05 81

SFPIO Hauts de France



Président et référent Partenaires :
Frédéric GADENNE
18, rue Saint Jacques - 59800 Lille
Tél. 03 20 40 06 20 - gadenne.frederic@wanadoo.fr

sfpiohautsdefrance@gmail.com

SFPIO Languedoc Roussillon (SFPIO - LR)



Président et référent Partenaires :
Olivier FESQUET
47 ter Route de Rochelongue - 34300 Agde
Tel. : 04 67 01 27 54 - olivierfesquet@wanadoo.fr

contact@sfpiolr.fr
www.sfpiolr.com

SFPIO Lorraine



Président et référent Partenaires :
Patrick LACH
16 rue de la Visitation
54000 NANCY
Téléphone : 03 83 36 76 74
Courriel : drlachpatrick@yahoo.fr

sfpio-lorraine@hotmail.fr
www.sfpio-lorraine.org

SFPIO Normandie



Président : Michel BENOUAICHE
25 place Charles de Gaulle - 76600 Le Havre
Tél. 02 35 22 90 40 - benouaichemichel@mac.com

Référent Partenaires : Patrick BAUDRY
25 rue Racine - 76600 Le Havre
Tél. 02 35 42 66 32 - baudry-patrick@wanadoo.fr

SFPIO Paris



Présidente : Chloé BARBANT
65 rue Fessart - 92100 Boulogne
chloe.barbant@gmail.com

sfpioparis75@gmail.com
<https://www.eugenol.com/organisations/sfpio-paris-730>

Référent Partenaires : Marcus KECK
15 Rue Madame, 75006 Paris
marcus.keck@gmail.com

SFPIO Rhône-Alpes (SPRRA)



Président et référent Partenaires :
Damien FEUILLET
5 rue de la République - 69001 Lyon
Tél. 04 78 28 11 85 - docteur.damienfeuille@gmail.com

sfpio.ra@gmail.com
www.sfpiorra.com

SFPIO Sud-Est



Président : Vivien MOLL
22 rue Amavet, 13500 Martigues
Tél. 04 91 75 40 15 - n.chaudeyagues@hotmail.fr

sfpiosudest@gmail.com
sfpiose.blogspot.com

Référent Partenaires : Audrey MINH
3 boulevard Onfroy - 13008 Marseille
Tél. 04 91 80 39 79 - a.mh.moreau@hotmail.fr

SFPIO Sud-Ouest



Président : Matthieu RIMBERT
70 avenue Victor Segoffin, 34100 Toulouse - mat.rimbert@gmail.com

sfpioso@gmail.com
www.sfpio-mp.org

Référents Partenaires : Joffrey DURAN - 41 avenue Louis Ariste
Passerieu - 31100 Toulouse - joffrey_duran@hotmail.fr
et **Antoine HALABI** - 8 rue des Gallois - 31400 Toulouse -
antoinehalabi@live.com

SFPIO Val de Loire (SFPIOVL)



Président : Rémi CHANGEY
38 boulevard Jean Monnet - 44400 Rezé
Tél. 02 28 20 01 10 - remi.changey@gmail.com

sfpiovaldeloire@gmail.com
www.sfpiovl.com

Référent Partenaires : Charles GUIAS
1 Rue Gresset - 44000 Nantes
Tél. 02 51 84 15 18 - sfpiovlabo@gmail.com

LE PROGRAMME SCIENTIFIQUE

Le **congrès annuel SFPIO** en janvier 2025 à Paris
Management of peri-implantitis in the aesthetic zone

Le **Joint Meeting SFPIO x EAO**
en septembre 2025 à Monaco

Les **cycles de formation continue** organisés
par la SFPIO nationale tout au long de l'année

Les **manifestations et cycles de formation
continue** organisés en région

Consultez l'agenda des manifestations en régions sur le site de la SFPIO

www.sfpio.com

Infos & Inscriptions sur
congres-sfpio.com



Management of peri-implantitis in the aesthetic zone

SAMEDI 25 JANVIER

CONGRÈS NATIONAL PARIS 2025



Frank
Schwarz



Ausra
Ramanuaskaite



SFPIO — EAO
EUROPEAN ASSOCIATION
FOR OBSESSIVE/COMPULSIVE
DISORDERS

MONACO

2025

EAO-SFPIO
joint meeting

18 ▶ 20 SEPT.

Chairs:
Turker Ornekol, Frank Schwarz
& Caroline Fouque

congress.eao.org

Renseignements et inscriptions
contact@sfpio.com · 02-40-08-06-63

3 sessions 7 jours

FORMATION CONTINUE
2024-2025 / PARIS

**Cycle de formation continue
en parodontologie. De la
théorie à la pratique.**

Niveau **Perfectionnement**
FORMATION CONTINUE
23-24 janvier 2025 / PARIS

**Résolution de cas complexes: de la
zone esthétique à l'édenté complet.**

Niveau **Avancé**
MASTERCLASS

23-24 janvier 2025 / PARIS

**Chirurgie Plastique
Parodontale.**

Niveau **Perfectionnement**
MASTERCLASS

14-15 mars 2025 / PARIS

Le sinus de A à Z.

Niveau **Assistants Dentaires**

FORMATION CONTINUE
14-15 mars 2025 / PARIS

**La Parodontologie et l'Implantologie
pour les Assistant(e)s Dentaires.**

Niveau **Acquisition des compétences**

FORMATION CONTINUE
10-11 octobre 2025 / PARIS

Les bases de l'implantologie :
Poser ses implants en toute
sécurité et sérénité.

Niveau 1

10-11-12 octobre 2024

Préserver la denture naturelle existante

Niveau 2

23-24 janvier 2025

**Avoir recours à la chirurgie parodontale
avancée, à la prothèse et/ou à l'implantologie**

Niveau 3

14-15 mars 2025

Chirurgie plastique parodontale



PARTENARIAT 2025

Conditions particulières

JUNIOR 2024

GOLD 2024

PLATINIUM 2024

Le partenariat Junior 2025

Nous vous proposons d'adhérer au club des partenaires par le partenariat Junior comprenant :

- La possibilité, sur inscription préalable et en fonction de la disponibilité, de bénéficier d'une table d'exposition à chacune des conférences organisées par les régions, à l'appréciation du référent partenaire local
- Une table d'exposition au congrès national SFPIO
- L'insertion digitale de publicités et d'actualités sur le site www.congres-sfpio.com.
- Votre logo sur tous les programmes de la SFPIO
- Le droit de porter la mention « partenaire privilégié de la SFPIO » où vous le souhaitez
- La possibilité de mettre un conférencier à disposition dans n'importe quelle région pour une journée de formation (après accord du président scientifique national ou du président scientifique local)
- La possibilité d'obtenir le listing de nos adhérents
- La possibilité de publier dans les 3 parutions d'Objectif Paro des articles d'information scientifique sur les produits (après accord du président scientifique national)
- Une demi page de publicité couleur dans un numéro d'Objectif Paro de l'année avec possibilité d'achat de page de publicité supplémentaire

Le partenaire s'engage à relayer les événements nationaux de la SFPIO via leurs canaux de communication digitaux et présentiels : newsletter et emailings, réseaux sociaux, site internet et visites en cabinet.

Le montant de ces prestations s'élève à :
8 240 euros HT

Le partenariat Gold 2025

Nous vous proposons d'adhérer au club des partenaires par le partenariat Gold comprenant :

- La possibilité, sur inscription préalable et en fonction de la disponibilité, de bénéficier d'une table d'exposition à chacune des conférences organisées par les régions, à l'appréciation du référent partenaire local
- Un stand de surface double au congrès national avec un emplacement privilégié pour votre société
- La mise à disposition de publicités et d'échantillons pour les congressistes au congrès national et l'insertion digitale de publicités et d'actualités sur le site www.congres-sfpio.com.
- 2 invités au congrès national
- La possibilité, sur inscription préalable et en fonction de la disponibilité, de bénéficier d'une table d'exposition pendant les cycles de formation nationaux (Cycles parodontologie, stage implantologie, formation assistants dentaires).
- Votre logo sur tous les programmes de la SFPIO
- Le droit de porter la mention « partenaire privilégié de la SFPIO » où vous le souhaitez
- La possibilité de mettre un conférencier à disposition dans n'importe quelle région pour une journée de formation (après accord du président ou du président scientifique local)
- La possibilité d'obtenir le listing de nos adhérents
- La possibilité de publier des informations (nouveautés produits, publicités scientifiques, webinars...) dans la newsletter SFPIO avec l'accord du président scientifique national
- La possibilité de publier dans les 3 parutions d'Objectif Paro des articles d'information scientifique sur les produits (après accord du président scientifique national)
- Une page de publicité couleur dans 3 numéros d'Objectif Paro de l'année
- Les 2°, 3° et 4° pages de couverture en alternance dans la revue Objectif Paro de l'année
- La possibilité de créer un lien depuis notre site www.sfpio.com vers votre site internet, et réciproquement.

Le partenariat Gold 2025

- Une interview par an diffusée dans Objectif Paro, sur les Réseaux Sociaux, dans la newsletter et restant sur le site jusqu'à la fin du contrat de l'année en cours.
- Un post partenaire par mois sur les réseaux sociaux (après accord du bureau National SFPIO)
- La possibilité de relayer vos actualités sur la newsletter SFPIO et sur les Réseaux Sociaux.

Le partenaire s'engage à relayer les événements nationaux de la SFPIO via leurs canaux de communication digitaux et présentsiels : newsletter et emailings, réseaux sociaux, site internet et visites en cabinet.

Le montant de ces prestations s'élève à :
24 720 euros HT

Le partenariat Platinum 2025

Nous vous proposons d'adhérer au club des partenaires par le partenariat Platinum comprenant :

- La possibilité, sur inscription préalable et en fonction de la disponibilité, de bénéficier d'une table d'exposition à chacune des conférences organisées par les régions, à l'appréciation du référent partenaire local
- Un stand de surface triple au congrès national avec un emplacement privilégié pour votre société
- La mise à disposition de publicités et d'échantillons pour les congressistes au congrès national et l'insertion digitale de publicités et d'actualités sur le site www.congres-sfpio.com.
- 3 invités au congrès national SFPIO
- 2 places au dîner de bienfaisance du congrès national
- La possibilité, sur inscription préalable, de bénéficier d'une table d'exposition pendant les cycles de formation nationaux (Cycles parodontologie, stage implantologie, formation assistants dentaires).
- Une intervention par an de 10 minutes pour présenter un produit phare pendant les cycles de formation nationaux (Cycles parodontologie, stage implantologie, formation assistants dentaires).
- Votre logo sur tous les programmes de la SFPIO
- Le droit de porter la mention « partenaire privilégié de la SFPIO » où vous le souhaitez
- La possibilité de mettre un conférencier à disposition dans n'importe quelle région pour une journée de formation (après accord du président ou du président scientifique local)
- La possibilité d'obtenir le listing de nos adhérents
- La possibilité de publier des informations (nouveau produits, publicités scientifiques, webinars...) dans la newsletter SFPIO avec l'accord du président scientifique national
- La possibilité de publier dans Objectif Paro des articles d'information scientifique sur les produits (après accord du président scientifique national)

Le partenariat Platinium 2025

- Une page de publicité couleur dans 3 numéros d'Objectif Paro de l'année
- Les 2°, 3° et 4° pages de couverture en alternance dans la revue Objectif Paro de l'année
- La possibilité de créer un lien depuis notre site www.sfpio.com vers votre site internet, et réciproquement.
- Une séance de consulting sur vos produits
- 2 interviews par an
- Deux newsletters dédiées par an avec accord du bureau national
- 2 posts partenaire par mois sur les Réseaux Sociaux (après accord du bureau national SFPIO)
- La possibilité de relayer vos actualités sur la newsletter SFPIO et sur les Réseaux Sociaux.
- 2 webinars par an
- La possibilité d'associer la SFPIO à une de vos journées de conférence nationale sur le thème de votre choix : ajout du logo SFPIO, promotion de l'évènement (sur une newsletter dédiée, sur les réseaux sociaux, site le SFPIO), présence de représentants du bureau national, stand SFPIO.

Possibilité de rétrocession de 6000 €

- Une place privilégiée sur les 60 flyers édités pendant l'année, plus visible plus large que les autres partenaires

Le partenaire s'engage à relayer les événements nationaux de la SFPIO via leurs canaux de communication digitaux et présentiels : newsletter et emailings, réseaux sociaux, site internet et visites en cabinet.

Le montant de ces prestations s'élève à :
37 080 euros HT

Les partenaires 2024 de la SFPIO

PLATINIUM



Geistlich

GOLD



sweden & martina



acteon



PHILIPS
sonicare



U.labs

THOMMEN
Medical

straumann
simply doing more

JUNIOR



bredent



HuFriedyGroup



Pierre Fabre
ORAL CARE

Patent

Conditions générales du contrat de partenariat

La SFPIO (Société Française de Parodontologie et d'Implantologie Orale)

Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège est situé 9 rue Boileau, 44000, Nantes, représentée par sa présidente, Mme Caroline FOUQUE.

agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte des Sociétés régionales, par mandat en date du ...

ET

Le Partenaire

Société ..., immatriculée au RCS de ..., sous le n° SIREN ..., dont le siège social est situé ... représentée par ..., en qualité de ..., dûment habilité aux fins des présentes

Ensemble ci-après les « Parties » ou séparément une « Partie ».

Préambule

La SFPIO se compose d'associations régionales de parodontologie et d'implantologie orale (ci-après dénommées « les Sociétés régionales ») étant précisé que tous les membres de ces Sociétés régionales sont membres de droit de la SFPIO. Forte de plus de 1000 membres répartis dans 16 sociétés régionales, la SFPIO s'est imposée comme la société de référence en France dans le domaine de la Parodontologie et de l'Implantologie Orale. La vocation de la SFPIO est d'informer les patients avec une démarche scientifique tout en offrant aux praticiens une formation continue exigeante et de qualité.

Pour ce faire, sont organisées des conférences, des cycles de formation continue en Parodontologie et en Implantologie et un congrès annuel. Également, le magazine Objectif Paro se fait l'écho des principales manifestations de la SFPIO et présente des prises de positions scientifiques sur différents sujets.

Ainsi, la SFPIO est en capacité d'offrir à ces partenaires une forte visibilité et présence publicitaire lors de ces manifestations auprès de ses membres qui sont soit des praticiens en exercice exclusif de Parodontologie et d'Implantologie soit des praticiens généralistes intéressés par la Parodontologie et d'Implantologie.

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de partenariat ont pour objet d'informer le Partenaire notamment sur les conditions du partenariat, les prix, les conditions de règlement.

Article 2 - Champ d'application

L'acceptation sans réserve par un Partenaire d'un partenariat proposé par la SFPIO emporte l'adhésion pleine et entière du Partenaire aux présentes conditions générales de partenariat.

Article 3 – Partenariat

1. Le Partenariat proposé par la SFPIO au Partenaire est détaillé dans les conditions particulières.
2. Il est convenu entre les Parties que le partenariat porte sur les manifestations organisées par la SFPIO et les Sociétés régionales qu'elle représente, au cours d'une année civile, quel que soit le nombre de manifestations organisées dans l'année et le nombre de participants à ces manifestations. Un programme des manifestations prévues sera fourni au Partenaire à titre purement indicatif.
3. Le Partenaire dispose d'un délai de réflexion de quinze (15) jours pour modifier son niveau de partenariat ou annuler son partenariat.
4. Passé ce délai de réflexion, le partenariat, décrit dans les conditions particulières du présent contrat, présente un caractère irrévocable, sauf acceptation écrite de la part de la SFPIO.
5. Dans le cas où un Partenaire aurait accepté un partenariat sans avoir procédé au paiement du partenariat précédent, la SFPIO pourra refuser toute autre demande de la part de ce Partenaire, sans que le Partenaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 4 - Modalités de règlement

1. Par principe, le paiement des sommes dues au titre du partenariat est effectué en un seul versement à la date de signature des conditions particulières du présent contrat, par virement ou par chèque.
2. À la demande du Partenaire, la SFPIO pourra, le cas échéant, accepter un paiement en deux versements, le premier versement, de 50 % de la somme due, à la date de signature des conditions particulières et le versement du solde dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de signature des conditions particulières.
3. La SFPIO s'engage à fournir au Partenaire une facture du montant du partenariat convenu ensemble.

Article 5 - Propriété intellectuelle

1. Le Partenaire, la SFPIO ainsi que les Sociétés régionales se concèdent mutuellement, à titre gratuit et de façon non exclusive, pour les besoins du partenariat et pour le monde entier, le droit de reproduire, de représenter et de diffuser leurs marques, logos et autres éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle et sur lesquels ils déclarent détenir les droits nécessaires à cette exploitation et ce, sur quelque support que ce soit et par quelques moyens que ce soit. La présente concession réciproque de droit est consentie à compter de la date de signature des conditions particulières et pour toute la durée du partenariat.
2. Chaque Partie s'engage à garantir l'autre Partie de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre celle-ci à l'occasion d'une procédure judiciaire engagée par un tiers pour contrefaçon et/ou concurrence déloyale (y compris parasitisme) du fait de l'exploitation au cours de ce partenariat de ces éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par elle pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat. Ainsi, chaque Partie tient l'autre Partie quitte et indemne de tous frais y compris contentieux susceptibles d'en résulter (notamment les honoraires d'avocats).
3. Si l'une ou l'autre des Parties fournit une charte graphique, toutes les reproductions et/ou représentations et/ou diffusions des noms, marques, logos etc. sur quelques supports que ce soit, seront effectuées dans le respect de celle-ci.

Article 6 – Assurance

La SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente s'engage à prendre à leur charge tous les frais d'assurance inhérents à l'organisation de leurs manifestations.

Article 7 – Responsabilités

1. La SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour respecter le programme des manifestations et pour exécuter au mieux le partenariat conclu avec le Partenaire.
2. Néanmoins, le Partenaire reconnaît expressément que la SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente, sont dans l'incapacité de s'engager sur le nombre précis de manifestations organisées dans l'année, sur le nombre de participants à ces manifestations ou encore sur les retombées publicitaires et médiatiques de ce partenariat.

Article 8 - Force majeure

1. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter.
2. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuits, déchargeant la SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente de leur obligation d'organiser les manifestations programmées dans leur programme dans les délais initialement prévus : les épidémies et les pandémies (et notamment la crise sanitaire du COVID-19), les grèves, les incendies, les inondations, les guerres, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les barrières de dégel, les barrages routiers, les ruptures d'approvisionnement.
3. Dans de telles circonstances, la SFPIO prévendra le Partenaire par écrit dans les meilleurs délais et, le présent contrat sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement et jusqu'à ce que la SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente puissent reprendre l'organisation de leurs manifestations.

4. Si la SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente ne devaient pas pouvoir reprendre l'organisation de leurs manifestations dans les douze (12) mois suivants, la date de survenance de l'évènement, le présent contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de partenariat.

5. En tout état de cause, en cas de poursuite du partenariat, il est convenu par les Parties que le partenariat convenu initialement pourra être modifié pour tenir compte des conséquences de l'évènement, et ce, sans qu'aucune des Parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 9 – RGPD

1. Par l'effet des présentes le Partenaire reconnaît être informé que la SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente seront amenées à traiter des données personnelles concernant le Partenaire et notamment de ses employés en charge du partenariat.

2. La SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente s'engagent à fournir au Partenaire, par un document séparé, et ce dès leur collecte, toutes les informations traitées, selon les modalités, droits et obligations, issus du règlement général à la protection des données personnelles (RGPD).

Article 10 - Différend

1. Le présent contrat est régi par la loi française et sera interprété conformément au droit français.

2. En cas de différend portant sur l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du contrat, les Parties conviennent de se rencontrer dans un lieu qu'elles détermineront en commun, et de faire leurs meilleurs efforts afin de résoudre ce différend à l'amiable.

3. La Partie s'estimant fondée à faire valoir un droit adressera une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle exposera les motifs du différend et communiquera à l'autre Partie tous documents qu'elle jugera utiles.

4. Les Parties s'efforceront de parvenir à un accord dans les 30 jours à compter de la réception de ladite lettre, délai pouvant être prolongé d'un commun accord entre les Parties.

5. À défaut d'accord dans les conditions précitées, les Parties s'engagent à soumettre le litige à la procédure de médiation. Le médiateur pourra être choisi conjointement par les Parties, parmi 3 médiateurs expérimentés conventionnels et judiciaires. Les Parties s'engagent à payer chacune la moitié des frais de médiation et à apporter toute la collaboration nécessaire à la recherche d'une solution amiable. Enfin, elles s'engagent à garder strictement confidentiels tous les échanges de paroles, de courriers ou de documents qui auront lieu au cours de la procédure de médiation.

6. Si les Parties ne parviennent pas à trouver un arrangement amiable dans le cadre de la procédure de médiation, le litige sera soumis au Tribunal compétent par la partie la plus diligente.

Article 11 - Dispositions générales

Intégralité de l'accord : Les Parties reconnaissent que le présent contrat exprime l'intégralité des accords intervenus entre elles en ce qui concerne leurs obligations. Il remplace et annule toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement sur le même sujet.

Disjonction : Les Parties reconnaissent que si certaines clauses du présent accord devaient être, pour un motif quelconque, déclarées illégales ou non exécutoires, lesdites illégalités ou impossibilités d'exécution n'affecteraient pas les autres clauses de l'accord.

Modification : Les Parties reconnaissent que toute modification relative au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Bonne foi : Chacune des Parties s'engage personnellement et engage la société ou les associations qu'elle représente, à exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PARODONTOLOGIE ET D'IMPLANTOLOGIE ORALE



9 rue Boileau
44000 NANTES
FRANCE

Tél : +33 (0)2 40 08 06 63
contact@sfpio.com



www.sfpio.com



SFPIO - Société Française de Parodontologie et
d'Implantologie Orale



Société Parodontologie



sfpio_nationale

